

## Comité de programmation du GAL Pays du Grand Briançonnais

11 mai 2016

### Collège public

Membres publics titulaires		Membres publics suppléants	
Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS	Présent	Monsieur Pierre LEROY	<i>Excusé</i>
Monsieur Christian GROSSAN	Présent	Monsieur Jean-Paul HOFFMANN	Présent
Monsieur Alain FARDELLA	<i>Excusé</i>	Monsieur Maurice DUFOUR	<i>Excusé</i>
Monsieur Jean CONREAUX	Présent	Monsieur Camille FAURE	<i>Excusé</i>
Monsieur Bernard LETERRIER	<i>Excusé</i>	Monsieur Jean-Louis BERARD	Présent
Monsieur Christian LAURENS	<i>Excusé</i>	Monsieur Jacques BONNARDEL	Présent
Monsieur Jean LAGIER-TOURENNE	<i>Excusé</i>	Monsieur François PHILIP	Présent
Monsieur Emmanuel SILVESTRE	Présent	Monsieur Patrick UGAZZI	<i>Excusé</i>
Monsieur Christophe JULLIEN ESTACHY	<i>Excusé</i>	Monsieur Jacques CHEVALLIER	<i>Excusé</i>

**Publics 7 / 9 voix délibérantes**

### Collège privé

Membres privés titulaires		Membres privés suppléants	
Monsieur Pierre CHAMAGNE	Présent	Monsieur Jean-Pierre LAMIRAL	<i>Excusé</i>
Monsieur Luc MARCHELLO	Présent	Monsieur Nassire HADJOUT	Présent
Monsieur Jacques DEMOULIN	Présent	Monsieur Joël PRUVOT	<i>Excusé</i>
Madame Dominique BAYARD	<i>Excusée</i>	Monsieur Michel ROUSSEAU	Présent
Madame Claire ANDRES	Présente	Monsieur Alexandre GOYET	<i>Excusé</i>
Madame Miren KERBRAT	<i>Excusée</i>	Madame Myriam JAMAL	<i>Excusée</i>
Madame Carine PIONETTI	<i>Excusée</i>	Madame Claire MARCOZ	Présente
Monsieur Olivier ANTOYE	Présent	Madame Bénédicte MAZAS	Présente
Madame Marion DOUARCHE	Présente	Monsieur Nicolas BERGER	<i>Excusé</i>
Monsieur Samuel LAVERGNE	Présent	Monsieur Jean-François ALBRAND	<i>Excusé</i>

**Privés 9 / 10 voix délibérantes**

**Membres invités excusés :** Monsieur Christian ESTROSI, Président de la région PACA, autorité de gestion pour LEADER 2014-2020 et cofinanceur, Monsieur Lionel DESCAMPS, Conseil Régional Service initiative territoriale.

**Participant à la réunion :** Caroline MACLE et Marine HODOUL, GAL Pays du Grand Briançonnais, Yolande DITER, Parc naturel régional du Queyras et Stéphanie DAVIN PONCELET, Communauté de communes du Pays des Ecrins.

La règle du double quorum prévoyant que la moitié des 20 membres du Comité de programmation ayant voix délibérante soit présente et que parmi ces membres présents, au moins la moitié soit des membres du collège privé, est ainsi vérifiée.

*Nombre de partenaires publics et privés obligatoires pour obtenir le quorum : 10*

*Nombre de membres présents ayant voix délibérante : 16*

*Nombre de partenaires privés obligatoires pour obtenir le double quorum : 5*

*Nombre de partenaires privés présents ayant voix délibérante : 9*

En date du 11 mai 2016, le Comité de programmation du GAL Pays du Grand Briançonnais s'est tenu dans la salle du Conseil de la Mairie de Guillestre.

Monsieur Christian GROSSAN, Vice Président du GAL, ouvre la séance en attendant l'arrivée Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président du GAL.

Un tour de table permet à chaque membre de se présenter.

---

### Ordre du jour :

**1/ Validation des grilles de sélection des projets et des supports de communication**

**2/ Application des grilles sur des exemples de projets**

**3/ Date du prochain comité de programmation et questions diverses**

---

### Information sur le conventionnement avec la Région et l'Agence de Services et de Paiement

Pour démarrer le programme LEADER, une convention entre la structure porteuse du GAL le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – ancien Pays), la Région (en tant qu'autorité de gestion pour le FEADER) et l'agence de Services et de Paiement doit être signée. Elle est composée d'annexes qui sont en cours de validation au niveau nationale et régionale. Un dernier envoi de quelques annexes modifiées doit être fait par le GAL. On peut espérer une validation des documents et une signature de la convention pour juin – juillet.

En parallèle, l'outil informatique de gestion des financements et de suivi des dossiers est en développement. Il permettra entre autres d'éditer les formulaires de demande de subvention, incontournables pour pouvoir déposer un dossier LEADER au GAL et donc attendus pour pouvoir sélectionner des projets.

### Rappel sur le programme et précisions sur la vie d'un projet :

Il est rappelé les généralités sur LEADER et le parcours d'une demande de subvention (*Voir schéma ci-après*).

Tous acteurs du GAL peuvent être informés d'un projet et l'indiqué à l'équipe technique.

Le projet sera évoqué en comité technique qui formulera un avis (positif ou négatif). Ce comité n'a pas pouvoir de filtrer les projets\*, mais d'accompagner, suivant les besoins et le champ d'action des techniciens, le demandeur pour formaliser son projet.

---

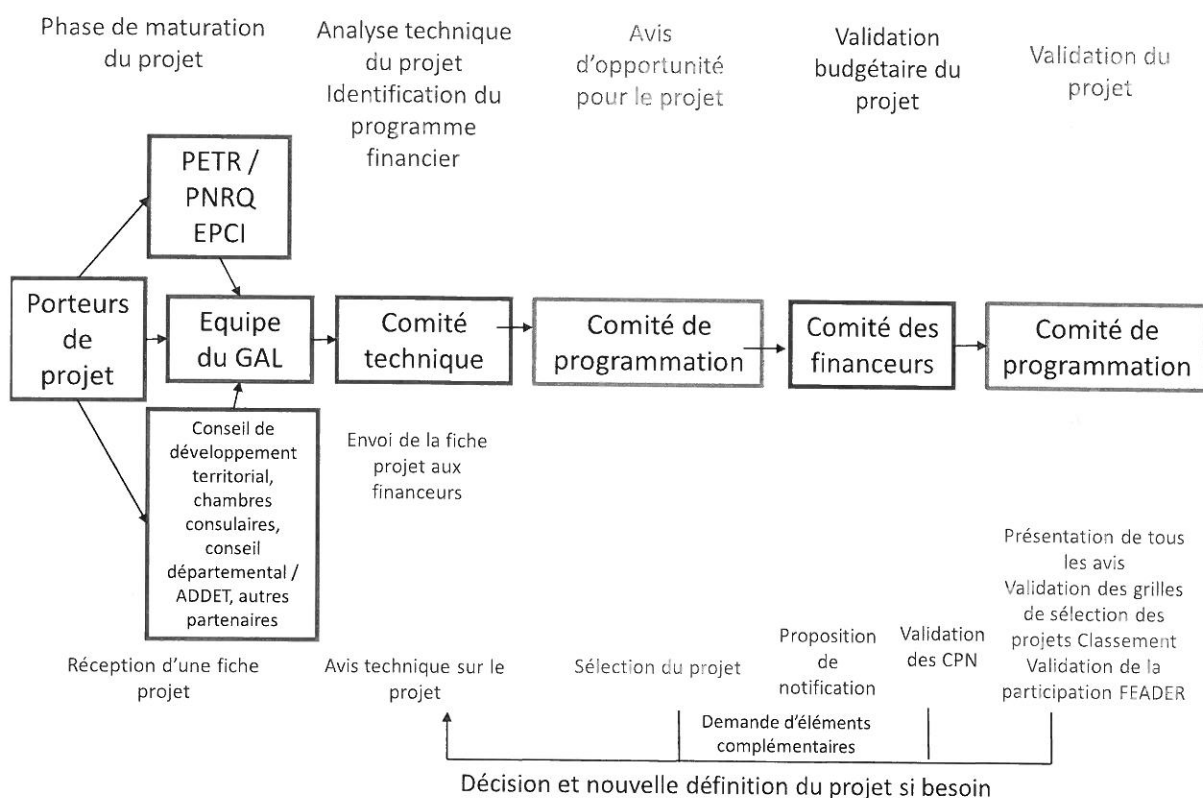
\* on attend par projet un dossier comprenant un minimum de pièces, des actions conformant avec le plan de développement du GAL, ayant une pertinence territoriale et un porteur de projet éligible

Le comité de programmation sera informé de tous les projets (même peu définis) analysés par le comité technique. Il prendra connaissance des différents avis et auditera les porteurs de projet. Il rendra un avis d'opportunité sélectionnant les projets pour le programme LEADER, ou il ajournera un dossier demandant à l'équipe technique d'apporter des compléments, ou enfin, il émettra un avis défavorable au projet et ainsi refusera le dossier.

Pour les projets sélectionnés, l'équipe technique poursuivra l'instruction des dossiers en sollicitant les cofinanceurs publics (Région, et éventuellement Département, Communauté de communes, ...). Ensuite, pour les dossiers ayant obtenu le cofinancement, elle renseignera les critères de sélection fixés par les membres en fonction des avis formulés par le comité de programmation, elle notera chaque projet et classera les dossiers de la meilleure à la moins bonne note.

Au comité de programmation qui suivra, les membres valideront ou pas la proposition de notes. Les dossiers ayant obtenus la note minimale fixée seront programmés par le comité pour l'obtention du FEADER.

### FONCTIONNEMENT DU GAL – VIE D'UN PROJET



## 1. Validation des grilles de sélection des projets et des supports de communication

### Communication :

Les supports de communication et les actions envisagées pour le programme sont les suivantes :

- Edition de flyers et d'affiches pour interpeller les porteurs de projets sur le programme LEADER et les inviter à se rendre sur le site internet du PETR et à contacter l'équipe technique,
- Edition d'un guide du porteur de projet pour renseigner le demandeur éligible au programme sur l'instruction de son dossier et ses obligations,
- Publications d'appels à projet ou à propositions précisant le cadre et le calendrier pour déposer les dossiers
- Informations et documents téléchargeables dans la rubrique LEADER du site internet du PETR (liste des projets LEADER de la programmation 2007 – 2013, vidéo sur ce qu'est la coopération, rôle du membre du comité, interviews de porteurs de projet, liens vers les financements régionaux et européens, ...)
- Ouverture d'un intranet sur le site pour les membres du comité et les techniciens,
- Organisation de réunions d'informations et de forum LEADER sur tout le territoire,
- Tenue de stands / présence dans diverses manifestations,
- Articles dans la presse et un réseau social

Toutes les actions seront menées en partenariat avec les différentes structures du territoire pour relayer les informations et co organiser des événements.

Si nécessaire un groupe de travail Communication pourra être constitué.

### Grilles de sélection des projets :

Dans le cadre d'une procédure de sélection des projets transparente et non discriminatoire, le GAL :

- Définit des critères d'éligibilité et des critères de sélection objectifs des dossiers
- Elabore et publie des appels à projet et à proposition précisant les critères
- Réceptionne et évalue les demandes de subvention
- Assure, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de ladite stratégie.

Un appel à projet est ouvert de manière ponctuelle, avec une date limite de dépôt, sur la base d'une enveloppe fermée. Quant à l'appel à proposition, c'est une procédure de soumission de projets continue avec des dates limites de dépôt de dossiers fixées préalablement.

Les critères d'éligibilité : L'équipe technique du GAL, ayant pour rôle de guichet unique - service instructeur, vérifie sur pièces administratives l'éligibilité du porteur de projet au programme (à jour de ses obligations fiscales et cotisations sociales, respect des règles d'encadrement des aides d'Etat et de la commande publique, non cumul d'aides publiques, ...), ainsi que l'éligibilité du projet (géographique, temporelle, thématique, conforme avec le plan de développement du GAL, ayant une pertinence territoriale et une mise en réseau des acteurs) et des dépenses présentées (par nature et vérification du coût raisonnable). Les membres du comité valident ces critères et peuvent en ajouter.

Les critères de sélection : Ils sont définis par les membres du comité.

Ils visent à garantir :

- que le projet est de qualité
- qu'il favorise l'emploi
- qu'il réponde aux indicateurs de réalisation et de résultat décrits dans la fiche action
- qu'il contribue à la performance financière du programme
- que le coût du projet soit pertinent au regard des résultats attendus du projet et d'opérations similaires
- que le projet prenne en compte les principes de développement durable et présente un minimum d'engagement en faveur de la transition écologique et énergétique

Ils visent à vérifier :

- les capacités administratives et financières du porteur de projet (analyse du compte de résultat ; analyse de la capacité en trésorerie au regard de la durée du projet ; volume financier du projet par rapport au volume des recettes ; capacité d'autofinancement)
- l'organisation de la traçabilité des dépenses du projet (présence d'un expert-comptable ou d'une comptabilité simplifiée)
- les moyens humains dédiés à la gestion du dossier.

Chaque projet sera identifié à une fiche action et noté à partir de la grille concernée. Les projets sont notés suivant les critères de sélection et sont classés par note obtenue. S'ils atteignent la note minimale fixée, les projets sont acceptés jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière de la fiche concernée.

Sur la base d'une première proposition de grilles de sélection, les membres du comité s'interroge sur :

- L'importance du critère relatif à la création d'emploi : C'est un des critères les plus importants pour l'analyse du projet. De plus, sur quelle base juge-t-on l'emploi ? Emploi maintenu, sous contrat de travail, indépendant, CDD, CDI... Dans le cas de l'analyse du projet, tout type d'emploi maintenu ou créé pourra être jugé bénéfique au territoire. Pour le cadre de performance à atteindre (fixé au niveau européen pour le FEADER), il sera comptabilisé le nombre d'emplois créés uniquement, à la suite de l'aide FEADER versée, calculé en équivalent temps plein (ETP) (Par exemple, deux salariés à mi-temps à l'année équivalent à un ETP). Pour le GAL du Pays du Grand Briançonnais, 16,5 ETP devront être créés à l'issue du programme LEADER. Le type d'emploi sera précisé ultérieurement.
- Comment prendre en compte la concurrence, les actions déjà engagées sur le territoire et la plus-value des filières dans les grilles de sélection ?
- Comment identifier dans la grille de sélection si le projet a un impact direct ou décalé après sa mise en place ?
- Comment vérifier la budgétisation et le plan de financement des projets proposés ?
- La taille des projets est évoqué : l'ancienne programmation a été plus du saupoudrage, il est envisagé d'aider des projets de plus grande envergure pour avoir plus d'impact.

Les échanges des membres du comité ont permis de faire ressortir des avis et remarques afin d'aider à définir plus précisément les grilles de sélection.

Dans la première catégorie de critères, le vocabulaire « qualité » est subjectif. Il est proposé de parler plutôt d'« adéquation », « inscription », « réponse », « intégration », « intérêt »...).

Le nombre de points à attribuer par critère peut être simplifié en étant mieux détaillé, ceci afin de faciliter la notation. Exemple : le critère est divisé en trois ou quatre sous parties qui correspondent à 0, 1, 2 ou 3 points.

Il est précisé que les grilles de sélection pourront être modifiables et adaptables tout au long du programme afin de prioriser une fiche action, dès lors que la stratégie de territoire reste respectée.

## **2. Application des grilles sur des exemples de projets**

Quelques exemples de projets sont donnés durant la présentation des grilles de sélection.

Il est convenu de poursuivre le travail en plus petit comité constitué de membres et de techniciens intéressés à définir les critères.

## **3. Date du prochain comité de programmation et questions diverses**

Le prochain comité de programmation se déroulera à l'automne prochain suivant l'avancée de la mise en place du programme.

Le Président du GAL demande à chaque membre de bien vouloir indiquer en amont de chaque comité sa participation ou on absence afin de s'assurer que le double quorum puisse être réuni. En cas d'absences majeures, la séance pourra être annulée dans un délai respectable.

Aucune autre question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, le comité de programmation est conclu à 20h. Un compte rendu est édité.

Le Président du GAL  
Cyrille Drujon d'Astros

